



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante et unième session**

Lima, 1<sup>er</sup>-8 décembre 2014

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

**Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

**Fréquence et organisation des sessions**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

À sa quarantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a demandé que le secrétariat établisse un document qui présente brièvement les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de leurs organes subsidiaires. Élaboré dans le respect des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation non exclusive, le présent document expose les scénarios envisageables et les incidences des différentes options s'agissant notamment de l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires, ainsi que de la réunion de haut niveau. Le SBI est invité à examiner ces options et à donner des orientations complémentaires.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la note.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	3	3
D. Contexte.....	4–5	3
II. Fréquence et organisation des sessions.....	6–21	4
A. Modalités actuelles d’organisation des sessions annuelles.....	6–7	4
B. Options envisageables pour la tenue de sessions biennales.....	8–10	5
C. Incidences éventuelles de la tenue de sessions biennales.....	11–12	6
D. Tenue des sessions annuelles alternativement d’une année sur l’autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat.....	13–16	7
E. Réunion de haut niveau.....	17–21	8
Annexes		
I. Session schedules of other intergovernmental processes and bodies.....		10
II. Meetings of constituted bodies in 2013.....		13

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. À sa quarantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a demandé au secrétariat d'établir, en respectant les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation non exclusive, un document qui présente brièvement les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de leurs organes subsidiaires, pour examen à sa quarante et unième session<sup>1</sup>.

### **B. Objet de la note**

2. Le présent document expose les modalités actuelles d'organisation des sessions annuelles de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires, ainsi que les scénarios envisageables, les options et les incidences budgétaires (notamment sur les ressources disponibles pour financer la participation des pays en développement remplissant les conditions requises) en ce qui concerne:

- a) L'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP selon un calendrier biennal;
- b) L'organisation des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat<sup>2</sup>;
- c) L'organisation de la réunion de haut niveau.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

3. Le SBI souhaitera peut-être examiner les scénarios présentés et donner des orientations complémentaires au sujet des options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires.

### **D. Contexte**

4. Le SBI donne régulièrement aux Parties la possibilité d'échanger des vues sur l'organisation du processus intergouvernemental et de prendre des décisions à ce sujet. À l'occasion de tels échanges, les Parties ont examiné des questions ayant trait à la fréquence et au calendrier des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, ainsi qu'aux incidences éventuelles de ces modalités sur les travaux des entités créées en application de la Convention et du Protocole de Kyoto (organes directeurs, subsidiaires et constitués et groupes spécialisés)<sup>3</sup>. Dernièrement, à sa trente-sixième session, le SBI

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 216 a).

<sup>2</sup> L'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué (FCCC/CP/1996/2) dispose que le poste de président est normalement pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/SBI/2005/2 pour en savoir plus sur un atelier consacré à ces questions à la dixième session de la Conférence des Parties; et voir les documents FCCC/SBI/2006/3, FCCC/SBI/2011/6, FCCC/SBI/2012/11 et FCCC/SBI/2014/6 pour en savoir plus sur les débats

a invité<sup>4</sup> les Parties à lui communiquer leurs vues sur les moyens d'améliorer le processus intergouvernemental. Quatre communications ont été reçues et publiées sur le site Web de la Convention<sup>5</sup>. Plusieurs d'entre elles faisaient part de vues similaires concernant l'organisation du processus intergouvernemental et contenaient notamment des propositions tendant à instituer des réunions intersessions et séances de bilan régulières, ainsi qu'à renforcer l'appui à la participation. Dans ces communications et à l'occasion de précédents débats, les Parties ont exprimé divers avis qui ont fait que la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires n'ont pas été modifiées.

5. Lorsqu'elles réfléchiront aux modifications qui pourraient être apportées à la fréquence des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les Parties se rappelleront sous doute que la Conférence des Parties et la CMP sont les organes de décision suprêmes respectivement de la Convention et du Protocole de Kyoto. Année après année depuis cinq ans, le calendrier des réunions intergouvernementales, auquel figurent notamment les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires, est toujours plus complexe et chargé. Les travaux des différents organes constitués, y compris ceux qui ont été lancés dans le cadre du Plan d'action de Bali, constituent une nouvelle composante de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto. De nouvelles activités et réunions relatives aux systèmes de mesure, de notification et de vérification ont aussi été organisées au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

## II. Fréquence et organisation des sessions

### A. Modalités actuelles d'organisation des sessions annuelles

6. Ces vingt dernières années, les conférences des Nations Unies sur les changements climatiques ont acquis une importance telle qu'elles figurent aujourd'hui parmi les plus grandes conférences annuelles organisées sous les auspices de l'ONU. Les modalités actuelles d'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP sont les suivantes:

a) Fréquence des sessions: la Conférence des Parties et la CMP se réunissent une fois par an en session ordinaire et les deux organes subsidiaires permanents (Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et SBI) généralement deux fois par an. Des organes subsidiaires spéciaux dotés d'un mandat temporaire, tels que le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, se réunissent également, au moins deux fois par an;

b) Nombre de sessions parallèles: la Conférence des Parties et la CMP se réunissent régulièrement en même temps que le SBSTA et le SBI. À la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP, sept organes distincts se sont réunis au cours des deux semaines de réunion. Deux organes subsidiaires spéciaux ayant depuis lors achevé leurs travaux, un total de cinq organes se réuniront à la vingtième session de la Conférence des Parties et à la dixième session de la CMP, au cours des deux semaines de réunion;

---

tenus sur ces questions aux vingt-quatrième, trente-quatrième, trente-sixième et quarantième sessions du SBI, respectivement.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 238.

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, voir le document FCCC/SBI/2014/6, par. 24 et 25. Les communications peuvent être consultées à l'adresse [http://unfccc.int/documentation/submissions\\_from\\_parties/items/8016.php](http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/8016.php).

c) Ordres du jour des sessions: les ordres du jour des sessions de chacun des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto comportent bien souvent un grand nombre de questions à examiner. Les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP se tiennent régulièrement en même temps que les sessions d'une multitude d'autres organes, à l'ordre du jour chargé, d'où des calendriers de réunions de négociation complexes et serrés;

d) Calendrier des sessions: les dates des sessions annuelles de la Conférence des Parties, de la CMP, du SBSTA et du SBI sont généralement fixées cinq années à l'avance;

e) Participation aux sessions: le nombre de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur qui participent aux sessions s'est accru au fil des ans tout comme les ressources nécessaires.

7. Outre la Conférence des Parties, la CMP et leurs organes subsidiaires, un nombre croissant d'organes à composition limitée, aussi appelés organes «constitués» (voir l'annexe II), tels que des comités, des groupes d'experts et des processus, se réunissent tout au long de l'année pour exécuter les activités qui leur ont été confiées.

## **B. Options envisageables pour la tenue de sessions biennales**

8. Si elles souhaitent que la Conférence des Parties et la CMP se réunissent à l'avenir tous les deux ans, les Parties voudront peut-être étudier la fréquence et le calendrier des sessions et réunions connexes qui s'inscrivent dans le cadre du processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques. Tenir les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP tous les deux ans permettrait, de manière générale, de faire avancer les travaux plus techniques menés dans le cadre des organes subsidiaires, des organes constitués et des autres groupes et processus tout en convoquant la Conférence des Parties et la CMP une année sur deux pour que celles-ci adoptent des décisions. Les Parties voudront peut-être aussi réfléchir aux modalités qui s'appliqueraient à d'éventuels organes directeurs d'instruments juridiques que la Conférence des Parties pourrait adopter à l'avenir. Les options envisageables quant à la tenue de sessions biennales et à ses incidences sont les suivantes:

a) Les organes subsidiaires se réuniraient en même temps que la Conférence des Parties et la CMP. Ils se réuniraient au moins trois fois entre les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP conformément au calendrier habituel de leurs réunions, qui se tiennent en mai/juin et novembre/décembre;

b) Les organes subsidiaires et tout nouvel organe spécial ou permanent se réuniraient en même temps que la Conférence des Parties et la CMP. Les organes subsidiaires se réuniraient au moins trois fois entre les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP conformément au calendrier habituel de leurs réunions, qui se tiennent en mai/juin et novembre/décembre. Cela ne préjugerait pas de la fréquence des réunions de tout nouvel organe spécial ou permanent;

c) La Conférence des Parties et la CMP ne se réuniraient pas en même temps que les organes subsidiaires. Les sessions des organes subsidiaires pourraient se tenir soit en mai/juin et novembre/décembre conformément au calendrier habituel, soit, par exemple, en mars et septembre de chaque année ou la/les semaine(s) précédant les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP conformément à un calendrier révisé;

d) La Conférence des Parties et la CMP ne se réuniraient pas en même temps qu'un nouvel organe spécial ou permanent ou organe subsidiaire quel qu'il soit. Les sessions des organes subsidiaires pourraient se tenir soit en mai/juin et novembre/décembre conformément au calendrier habituel, soit, par exemple, en mars et septembre de chaque

année ou la/les semaine(s) précédant les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP conformément à un calendrier révisé. Cela ne préjugerait pas de la fréquence des réunions de tout nouvel organe spécial ou permanent.

9. Les Parties souhaiteront peut-être déterminer si les options mentionnées ci-dessus au paragraphe 8 exigeraient l'organisation d'une réunion de haut niveau à chacune des sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP ou si le calendrier de cette réunion devrait être revu.

10. Un certain nombre d'autres processus conventionnels intergouvernementaux organisent les sessions de leurs organes de décision suprêmes selon un calendrier biennal. Tel est le cas notamment des réunions des organes directeurs d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'accords économiques et commerciaux et d'organes de haut niveau des Nations Unies, dont les organes de décision suprêmes se réunissent tous les deux ou trois ans, leurs organes subsidiaires étant chargés de réaliser le gros des travaux dans l'intervalle (voir l'annexe I). Les organes de décision créés en application d'autres Conventions de Rio, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ne se réunissent plus chaque année mais une année sur deux<sup>6</sup>. Ces organes ont en conséquence renforcé le mandat de leurs organes subsidiaires, bureaux et comités ou mécanismes spéciaux pour pouvoir concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre<sup>7</sup>. Les Parties à ces Conventions peuvent cependant toujours décider d'organiser des réunions extraordinaires entre les sessions ordinaires des organes directeurs, conformément à leur règlement intérieur. À titre d'exemple, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est réunie en session extraordinaire pour adopter le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

### C. Incidences éventuelles de la tenue de sessions biennales

11. Lorsqu'elles examineront les différentes variantes d'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP selon un calendrier biennal, ainsi que leurs incidences éventuelles, les Parties souhaiteront peut-être prendre note des options envisageables en ce qui concerne la fréquence et le calendrier des sessions des organes subsidiaires mentionnées aux paragraphes 8 c) et d), qui pourraient notamment exiger de modifier les modalités actuelles d'organisation de ces sessions. Les différentes variantes évoquées ci-dessus pourraient donc avoir diverses incidences, dont les suivantes:

a) Modalités des dispositions d'appui à prendre entre les sessions biennales: certaines questions administratives, questions institutionnelles et questions d'organisation pourraient exiger l'adoption de dispositions complémentaires entre les sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP. Les Parties souhaiteront peut-être se demander si les dispositions actuelles conviennent ou si celles qui se rapportent aux organes subsidiaires,

---

<sup>6</sup> La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est réunie tous les ans pour ses toutes premières sessions, mais se réunit aujourd'hui une année sur deux comme suite à la modification de son règlement intérieur en 2000 (décision V/20). La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est réunie tous les ans pour ces cinq premières sessions, tenues entre 1997 et 2001, puis une année sur deux (décision 1/COP.2).

<sup>7</sup> En 2002, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté le Plan stratégique 2002-2010 pour la Convention et, en 2004, ont créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (décision VII/30 de la Conférence des Parties, par. 23). En 2007, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (décision 3/COP.8), qui définit les domaines d'action de ses deux organes subsidiaires.

au Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP et aux autres comités et mécanismes devraient peut-être faire l'objet d'ajustements, le but étant de faire en sorte que le processus découlant de la Convention puisse se dérouler de manière efficace et rationnelle;

b) Élection et mandat des membres du Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP: conformément au projet de règlement intérieur actuellement appliqué<sup>8</sup>, les membres du Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP sont élus pour un premier mandat d'un an et peuvent effectuer au plus deux mandats consécutifs d'un an. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à d'éventuels ajustements à apporter aux rôles et responsabilités des membres du Bureau, ainsi qu'au calendrier de l'élection et/ou à la durée du mandat de ces derniers et des membres des bureaux des organes subsidiaires<sup>9</sup>;

c) Modalités de présentation de rapports et d'adoption de décisions: la Conférence des Parties et la CMP se réunissent une fois par an pour examiner et adopter des décisions concernant les travaux et le mandat des organes subsidiaires et constitués. Les Parties souhaiteront peut-être se demander si des ajustements devraient peut-être être apportés au calendrier d'adoption de décisions et/ou de présentation de rapports par les organes subsidiaires et constitués. Elles souhaiteront peut-être aussi s'interroger sur l'opportunité d'organiser une réunion de haut niveau parallèlement aux sessions où la Conférence des Parties et la CMP adoptent des décisions;

d) Articulation des ordres du jour: les Parties souhaiteront peut-être se demander si l'articulation actuelle des ordres du jour et l'organisation des travaux pendant les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires sont adéquates ou si des ajustements devraient peut-être leur être apportés pour que les organes subsidiaires et constitués puissent fonctionner de manière efficace et rationnelle durant la période biennale.

12. Lorsqu'elles étudieront l'option consistant à organiser les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP selon un calendrier biennal, les Parties souhaiteront peut-être examiner les incidences budgétaires que pourrait avoir cette option sur les ressources de base et les fonds supplémentaires, notamment le financement de la participation des Parties aux sessions. Elles souhaiteront peut-être aussi le faire en tenant compte de l'évolution des dispositions institutionnelles.

#### **D. Tenue des sessions annuelles alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat**

13. Le projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres dispositions appropriées ne soient prises par le secrétariat en consultation avec les Parties. Au fil des ans, même si certaines sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, telles que la cinquième session de la Conférence des Parties, ont eu lieu au siège du secrétariat, la plupart, comme les troisième, septième et dixième sessions et sessions ultérieures de la Conférence des Parties, se sont tenues dans des pays qui avaient proposé de les accueillir.

14. Le SBI ayant demandé, à sa quarantième session, que soient examinées les modalités précises et les incidences de l'organisation des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat, les Parties souhaiteront peut-être étudier la possibilité que la Conférence des Parties adopte des dispositions et des décisions préalables, le but étant de garantir un délai suffisant pour régler les modalités d'accueil des sessions à venir de la Conférence des Parties et de la CMP.

<sup>8</sup> FCCC/CP/1996/2.

<sup>9</sup> Voir le document FCCC/SBI/2014/12.

15. Accueillir une session de la Conférence des Parties et de la CMP représente une lourde charge et implique des dépenses considérables pour le pays hôte. L'organisation des sessions de ces organes alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat aurait des incidences budgétaires supplémentaires dans le cas des sessions organisées au siège du secrétariat. Le coût de la logistique et de l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, normalement pris en charge par le pays hôte, serait financé par les contributions des Parties au budget de base.

16. Si les Parties décidaient d'organiser les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP alternativement dans un pays hôte et au siège du secrétariat, il est à noter que le poste de président de la Conférence des Parties et de la CMP continuerait d'être pourvu par roulement entre les groupes régionaux comme l'exige le projet de règlement intérieur actuellement appliqué<sup>10</sup>.

## **E. Réunion de haut niveau**

17. Les sessions passées de la Conférence des Parties et de la CMP ont toutes comporté une réunion de haut niveau, qui s'est tenue le plus souvent pendant la deuxième semaine. Cette réunion a généralement permis:

- a) À des ministres et autres chefs de délégation, ainsi qu'à des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire des déclarations concises;
- b) De progresser vers un accord sur les grandes questions politiques;
- c) À des ministres et à d'autres acteurs de tenir des échanges bilatéraux;
- d) De démontrer la priorité donnée au processus découlant de la Convention et d'imprimer un élan;
- e) À des ministres et à des observateurs de nouer des contacts et d'échanger des informations;
- f) D'amener le public à s'intéresser davantage aux grandes questions liées aux changements climatiques, notamment au moyen des médias nationaux et internationaux.

18. La réunion de haut niveau comprend généralement une cérémonie d'ouverture, à laquelle participent souvent des chefs d'État ou de gouvernement et le Secrétaire général de l'ONU. À cette réunion, des ministres et autres chefs de délégation prononcent des déclarations au nom de leurs pays respectifs. Des déclarations sont aussi faites au nom de groupes, les autres membres de ces groupes ne prenant alors pas la parole. La réunion de haut niveau trouve un grand écho dans les médias du monde entier et auprès des organisations ayant le statut d'observateur. À sa session de mai/juin, le SBI invite habituellement le président de la session à venir de la Conférence des Parties et de la CMP à prendre, en consultation avec les Parties et le secrétariat, certaines dispositions en vue de la réunion. Il est à noter que la participation de ministres exige beaucoup de temps et de préparatifs de la part des Parties. Elle met une pression supplémentaire sur un grand nombre de délégations, en particulier celles des petits pays et des pays en développement.

---

<sup>10</sup> L'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que le poste de président est normalement pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux. À titre d'exemple, à sa cinquième session, tenue à Bonn (Allemagne), la Conférence des Parties a élu Président par acclamation M. Jan Szyszko (Pologne) (FCCC/CP/1999/6, par. 3).

19. Dans le cadre du processus découlant de la Convention, les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP ont, pour la plupart, suivi le modèle traditionnel dans lequel les déclarations prononcées au nom des pays étaient entendues pendant la réunion de haut niveau. À l'occasion de précédentes éditions de cette réunion, les ministres ont également participé, entre autres activités, à des tables rondes<sup>11</sup>, des réunions-débats<sup>12</sup> et, plus récemment, des dialogues ministériels<sup>13</sup>. À cet égard, il est à noter que le SBI<sup>14</sup> a examiné les solutions envisageables concernant de nouvelles modalités qui permettraient aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau lors des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.

20. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir aux moyens de mobiliser davantage les ministres lors de la réunion de haut niveau et de leur offrir de meilleures et plus nombreuses occasions de participer à des débats plus interactifs par des échanges de vue ouverts et dynamiques dans le cadre d'activités telles que les suivantes:

a) Des tables rondes et dialogues ministériels éventuellement consacrés à des questions ou sujets précis à titre de contribution aux négociations et aux débats;

b) De multiples manifestations de plus petite envergure qui seraient consacrées à des sujets précis, viseraient à alimenter la dynamique et le débat au plus haut niveau, sans donner lieu à des décisions;

c) Des déclarations prononcées par des ministres ou d'autres chefs de délégation au nom de leurs pays respectifs, de groupes régionaux et/ou de groupes de négociation, dont le texte ou l'enregistrement vidéo serait mis en ligne sur le site Web de la Convention avant la réunion de haut niveau et qui remplaceraient les déclarations à la tribune.

21. Au cours de précédents débats sur l'organisation des réunions intergouvernementales, certaines Parties ont posé la question de savoir si une réunion de haut niveau devrait être organisée à chacune des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Les Parties souhaiteront peut-être se demander si cela devrait effectivement être le cas, compte tenu des modifications qui pourraient être apportées à la fréquence des futures sessions de ces organes, et donner des orientations complémentaires.

---

<sup>11</sup> Aux huitième (FCCC/CP/2002/7, par. 140 à 144), neuvième (FCCC/CP/2003/6, par. 136 à 139, et annexe I) et quatorzième (FCCC/CP/2008/7, par. 77) sessions de la Conférence des Parties.

<sup>12</sup> À la dixième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2004/10, par. 134 et 135, et annexe I).

<sup>13</sup> Aux dix-neuvième (FCCC/CP/2013/1, par. 115) (plus d'informations à l'adresse [http://unfccc.int/files/meetings/warsaw\\_nov\\_2013/application/pdf/hld\\_summary\\_191213.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/application/pdf/hld_summary_191213.pdf)) et vingtième sessions (FCCC/CP/2014/1, par. 116) de la Conférence des Parties.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 239.

## Annexe I

[Anglais seulement]

### Session schedules of other intergovernmental processes and bodies

---

#### *Annual*

---

The Meetings of the Parties to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer<sup>a</sup>

The sessions of the Executive Body of the Convention on Long-range Transboundary Air Pollution<sup>b</sup>

The Ministerial Council Meeting of the Organisation for Economic Co-operation and Development<sup>c</sup>

The High-level Political Forum on Sustainable Development<sup>d</sup>

The United Nations Intergovernmental Forum on Forests<sup>e</sup>

The General Conference of the International Atomic Energy Agency<sup>f</sup>

---

#### *Biennial*

---

The Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity<sup>g</sup>

The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Cartagena Protocol on Biosafety<sup>h</sup>

---

<sup>a</sup> The Meeting of the Parties to the Montreal Protocol takes place annually, while the Conference of the Parties to the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer takes place once every three years. Said Conference of the Parties has two subsidiary bodies: the Open-ended Working Group of the Parties to the Montreal Protocol, which meets once annually, mid-year, and the Implementation Committee under the Non-Compliance Procedure of the Montreal Protocol, which meets twice annually, mid-year.

<sup>b</sup> The Executive Body has three main subsidiary bodies, which, along with the Convention's Implementation Committee, report to it annually: the Working Group on Effects, the Steering Body to the Cooperative Programme for Monitoring and Evaluation of the Long-range Transmission for Air Pollutants in Europe, and the Working Group on Strategies and Review.

<sup>c</sup> In addition to the Ministerial Council Meetings, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) organizes the annual OECD Forum, which brings together leaders from business, government, labour, civil society and international organizations, and the biannual World Forum on Statistics, Knowledge and Policies.

<sup>d</sup> The United Nations Commission on Sustainable Development (CSD) met annually from 1993 to 2012. The High-level Political Forum on Sustainable Development replaced it in 2013. It meets every fourth year at the level of Heads of State and Government under the auspices of the General Assembly.

<sup>e</sup> Established in 2000 by the United Nations Economic and Social Council by its resolution 2000/35, this high-level intergovernmental policy forum has met annually since 2001.

<sup>f</sup> The General Conference is held annually to approve the actions and budgets forwarded to it by the Board of Governors, which meets five times per year.

<sup>g</sup> The Conference of the Parties to this Convention now meets every two years, while its Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice meets annually. The ad hoc open-ended working groups currently include the Working Group on Access and Benefit-Sharing (ABS), the Working Group on Article 8(j), the Working Group on Protected Areas and the Working Group on the Review of Implementation of the Convention (WGRI).

<sup>h</sup> The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Cartagena Protocol on Biosafety meets in conjunction with the regular meetings of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity and has held six meetings to date.

---

The Conference of the Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification<sup>i</sup>

The meetings of the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal<sup>j</sup>

The meetings of the Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade<sup>j</sup>

The meetings of the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants<sup>j</sup>

The Assembly of the United Nations Environment Programme<sup>k</sup>

The General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization<sup>l</sup>

The Ministerial Conference of the World Trade Organization<sup>m</sup>

The Assembly of the International Maritime Organization<sup>n</sup>

---

*Triennial and other schedules*

---

The Conference of the Parties to the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer<sup>a</sup>

The Conference of the Parties to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora<sup>o</sup>

The Conference of the Parties to the Ramsar Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat<sup>p</sup>

The Conference of the Parties to the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals<sup>q</sup>

---

<sup>i</sup> The Conference of the Parties to this Convention and its Committee for the Review of the Implementation of the Convention meet in alternate years (both on a biennial basis).

<sup>j</sup> Simultaneous extraordinary meetings of the Conferences of the Parties to the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions took place in 2010 and 2013, respectively. The three bodies recently agreed to convene their next round of meetings back-to-back in 2015, but without extraordinary meetings or a high-level segment.

<sup>k</sup> As the new governing body of the United Nations Environment Programme (UNEP), the United Nations Environment Assembly now meets biennially (UNEP Governing Council decision 27/2, contained in document UNEP/GC.27/17).

<sup>l</sup> The General Conference is held every two years. If required, it may also hold extraordinary sessions.

<sup>m</sup> Three bodies handle work between the Ministerial Conferences: the General Council, the Dispute Settlement Body and the Trade Policy Review Body.

<sup>n</sup> Between the sessions of the Assembly, a Council, consisting of 40 member States elected by the Assembly, acts as the governing body.

<sup>o</sup> The Conference of the Parties to this Convention meets every three years. The committees (Animals Committee, Plants Committee and Standing Committee) hold meetings every year when no Conference of the Parties is held.

<sup>p</sup> The Standing Committee oversees Convention affairs and the activities of the secretariat between ordinary meetings of the Conference of the Parties to this Convention. The Standing Committee normally meets once each year. In addition, it meets prior to each meeting of the Conference of the Parties.

<sup>q</sup> The Standing Committee and Scientific Council meet between sessions of the Conference of the Parties to this Convention, which meets triennially. The Standing Committee usually meets immediately before and after the sessions of the Conference of the Parties and, intersessionally, it usually meets once a year. The Scientific Council does not have a set frequency of meetings.

---

The Meetings of the Parties to the Aarhus Convention<sup>r</sup>

The Review Conference for the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons<sup>s</sup>

---

<sup>r</sup> The full name of the Aarhus Convention is the United Nations Economic Commission for Europe Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-making and Access to Justice in Environmental Matters. The governing body of the Aarhus Convention is the Meeting of the Parties, which meets every 2–3 years. Its subsidiary body, the Working Group of the Parties, oversees the implementation of the work programme for the Convention between Meetings of the Parties. The subsidiary body has the same composition as the Meeting of the Parties but is mandated to meet at least once a year.

<sup>s</sup> Review Conferences of the Parties to this Treaty have been held every five years since 1975.

## Annexe II

[Anglais seulement]

### Meetings of constituted bodies in 2013

<i>Constituted bodies under the Convention</i>	<i>Number of meeting days in 2013</i>
Adaptation Committee	10
Advisory Board of the Climate Technology Centre and Network	5
Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention	6
Least Developed Countries Expert Group	8
Standing Committee on Finance	10
Technology Executive Committee	8
<i>Constituted bodies under the Kyoto Protocol</i>	<i>Number of meeting days in 2013</i>
Adaptation Fund Board	12
Compliance Committee	8
Executive Board of the clean development mechanism	28
Joint Implementation Supervisory Committee	6
<b>Total number of meeting days</b>	<b>101</b>